



Baie-Comeau, le 15 septembre 2022 Vol.9 No 1



## Mot du Président

Cher(ère)s collègues,

L'année scolaire est maintenant bien débutée. La fébrilité de la rentrée a laissé place aux savoirs essentiels et aux programmes. Après deux ans d'adaptations liées à la pandémie, il semble que le plus difficile soit derrière nous. Croisons les doigts pour que cette relative normalité se poursuive dans le temps.

D'un point de vue syndical, l'année commence sur les chapeaux de roue avec les nouveautés de la tâche enseignante ainsi que les différentes formations qui y sont associées. N'oublions pas l'entente de principe sur la convention collective locale et l'assemblée générale tenue pour l'approuver. Et pour terminer, nous vous invitons à remplir la consultation sur les matières intersectorielles afin de préparer la négociation de notre convention collective nationale.

C'est dans cette effervescence que l'équipe du SEHCN tient à vous souhaiter une année remplie de petits bonheurs et de grandes réussites avec vos élèves. Ils ont une chance incroyable de vous avoir devant eux!

Bonne rentrée à toutes et à tous!

Rémi Therriault, président

## Protection des données et renseignements personnels des membres

Depuis le début de l'année, le PL 64 donne comme obligation à tout organisme de nommer une personne responsable de la protection des renseignements personnels qu'il détient. Pour le SEHCN, ce sera le président. De plus, nous devons rendre accessible ses coordonnées. Elles sont disponibles au [sehcn.com](http://sehcn.com).



# Nouveautés de la convention collective locale

Réglementation des absences	Forces majeures	Gains plus spécifiques	Journées pédagogiques et flottantes	Liste de priorité Affectation/mutation	Conseil d'établissement
<p>Coupure de traitement <b>proportionnelle</b> à l'absence et selon l'horaire de l'école</p> <p>Lors de <b>fermeture</b> d'école, il n'y a <b>plus de coupure</b> si une absence était prévue.</p> <p>Les six journées de maladie peuvent être utilisées en <b>raison personnelle</b>.</p>	<p>L'extraction des <b>dents de sagesse</b> est reconnue comme une <b>force majeure</b>.</p> <p>L'accompagnement de son <b>conjoint</b> ou de sa <b>conjointe</b> pour une consultation chez un <b>médecin spécialiste</b> est reconnu comme une <b>force majeure</b>.</p>	<p><b>Profs de la FD</b> peuvent reprendre les vacances s'ils travaillent pendant la période estivale.</p> <p><b>Spécialistes</b> dans 3 écoles et + ont leur tâche éducative <b>réduite de 5%</b>.</p> <p>Le <b>suppléant occasionnel</b> qui se présente dans une école parce qu'il <b>avait été appelé</b>, mais dont les services ne sont plus requis est payé 3 heures.</p>	<p>Lors des journées pédagogiques, le <b>temps continu</b> est <b>autorisé</b> si la situation le permet.</p> <p>Lors de <b>suspension de cours</b> (journée pédagogique flottante), le <b>télétravail</b> est <b>autorisé</b> après entente avec la direction.</p>	<p>Il est possible de <b>refuser</b> un contrat inférieur à 30% (au premier tour).</p> <p>L'enseignant(e) qui avait accepté un contrat inférieur à 100% peut se faire <b>offrir</b> une tâche à 100% <b>avant la 1<sup>re</sup> journée</b> pédagogique de l'année scolaire.</p> <p>Lors de la <b>affectation/mutation</b>, vos <b>choix</b> se font par ordre de préférence parmi <b>toutes les écoles</b> (pas seulement les postes vacants au moment où vous êtes versés au bassin de mutation). Cela simplifie le processus.</p> <p>L'enseignant(e) du <b>présco/primaire de Baie-Comeau</b> en surplus pourra <b>supplanter</b> la personne ayant le moins d'ancienneté <b>uniquement</b> s'il n'y a pas d'autre poste vacant dans la ville.</p>	<p>Dix (10) heures sont maintenant <b>reconnues</b> dans la tâche pour les enseignants qui participent au <b>conseil d'établissement</b>.</p>

Celles-ci ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents lors de la dernière assemblée générale extraordinaire (AGE).

Votre équipe de négociation : Xavier Hainse, Suzanne Bérubé et Sindy Lebrun

## Comité EHDAA école

Si votre équipe souhaite implanter le comité EHDAA dans son milieu et qu'un accompagnement est souhaité, je suis disponible pour vous en expliquer le fonctionnement et les mandats. D'emblée, l'objectif du comité EHDAA au sein de l'école est d'avoir un pouvoir d'influence sur l'utilisation des sommes disponibles au bénéfice des élèves HDAА, plus particulièrement sur tout aspect de l'organisation des services pour ces élèves (modèles, critères d'utilisation et de distribution selon les besoins de l'école en rapport avec les EHDAА).

## Élèves HDAА

La composition de la classe ordinaire étant de plus en plus hétérogène, il arrive que vous vous retrouviez avec un ou plusieurs élèves à besoins particuliers dans votre groupe. Le dossier EHDAА étant complexe, il est facile d'en perdre son latin. Est-il normal que tel élève ne reçoive pas de service? Comment se fait-il que cet enfant ne soit pas identifié (code) malgré son diagnostic et/ou ses difficultés? Ce jeune devrait-il être pondéré? Comment puis-je obtenir des services pour mon élève ou du soutien pour moi? Si vous vous posez ce genre de questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sindy Lebrun, vice-présidente

## Précisions sur la paie et tableau salarial

Les enseignants travaillent 200 jours, qui sont répartis en 26 paies. Chaque jour travaillé vaut plus que chaque jour payé. Ceci assure, à condition d'avoir un contrat à temps plein, une paie pour l'été. 1/200 jour travaillé = 1/260 jour payé. Sur votre relevé de paie, que vous multipliez le montant indiqué dans la colonne « **taux** » par 260 ou celui dans la colonne « **description** » par 200, vous arriverez au salaire annuel qui vous correspond dans le tableau ci-bas.

En début d'année scolaire, vous progresserez à l'échelon supérieur. C'est également le cas si vous avez bénéficié d'un congé parental ou avez été en invalidité. On considère que vous avez acquis une année d'expérience et vous changerez d'échelon. **Je vous invite à porter une attention sur vos paies afin de vous assurer que les changements d'échelon auxquels vous avez droit aient eu lieu!**

	À compter du 142 <sup>e</sup> jour de travail de 2021-2022	Salaire 1/200 <sup>e</sup> sur votre relevé de paie	Salaire 1/260 <sup>e</sup> sur votre relevé de paie		À compter du 142 <sup>e</sup> jour de travail de 2021-2022	Salaire 1/200 <sup>e</sup> sur votre relevé de paie	Salaire 1/260 <sup>e</sup> sur votre relevé de paie
<b>Échelons</b>				<b>Échelons</b>			
1	46 527 \$	232,64 \$	178,95 \$	10	65 489 \$	327,45 \$	251,88 \$
2	49 636 \$	248,18 \$	190,91 \$	11	68 273 \$	341,37 \$	262,59 \$
3	52 954 \$	264,77 \$	203,67 \$	12	71 174 \$	355,87 \$	273,75 \$
4	54 127 \$	270,64 \$	208,18 \$	13	74 199 \$	371,00 \$	285,38 \$
5	55 326 \$	276,63 \$	212,79 \$	14	77 353 \$	386,77 \$	297,51 \$
6	56 550 \$	282,75 \$	217,50 \$	15	80 640 \$	403,20 \$	310,15 \$
7	57 801 \$	289,01 \$	222,31 \$	16	84 066 \$	420,33 \$	323,33 \$
8	60 259 \$	301,30 \$	231,77 \$	17	92 027 \$	460,14 \$	353,95 \$
9	62 820 \$	314,10 \$	241,62 \$				

**L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :**

- + 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans (Bacc. 4 ans);
- + 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;
- + 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3<sup>e</sup> cycle;
- + 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3<sup>e</sup> cycle.

## Paiement au 1/1000<sup>e</sup> pour les suppléances effectuées par les enseignant(e)s à temps partiel légalement qualifié(e)s

Une entente entre les parties est intervenue pour l'année scolaire 2022-2023. Celle-ci modifie la rémunération pour la suppléance occasionnelle pour les enseignant(e)s légalement qualifié(e)s du secteur jeunes qui sont à temps partiel (donc sous contrat avec le CSS). Au lieu d'être payées 46,53 \$ pour 60 minutes, les personnes visées seront payées au 1/1000<sup>e</sup> de leur échelon.

Si vous êtes un(e) enseignant(e) légalement qualifié(e) et que vous faites des suppléances occasionnelles, vous pouvez nous contacter pour plus de détails et des réponses à vos questions.

Xavier Hainse, conseiller syndical



## Régime pédagogique et Instruction annuelle 2022-2023

### Régime pédagogique

Le 15 juin dernier, le gouvernement a édicté le [Régime pédagogique secteur jeunes](#) pour l'année scolaire 2022-2023. Il prévoit un retour à l'évaluation habituelle des apprentissages et au bulletin régulier.

Les épreuves ministérielles seront pondérées à la baisse. Celles du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % du résultat final au bulletin (au lieu de 20 %). Pour les épreuves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire liées aux exigences de la sanction des études, celles-ci vaudront 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Le contenu de ces épreuves tiendra compte des apprentissages prioritaires, puisque ceux-ci sont reconduits pour l'année scolaire 2022-2023.

### Instruction annuelle

L'*Instruction annuelle du ministre – Année 2022-2023* a été publiée. Les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **s'appliquent** pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les *disciplines suivantes* :

#### *Au primaire*

- *Éthique et culture religieuse*
- *Anglais, langue seconde*
- *Éducation physique et à la santé*
- *Toutes les disciplines artistiques*

#### *Au secondaire*

- *Les matières de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.*

De plus, il sera possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée.

Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**. D'ailleurs, si vous souhaitez profiter du levier qu'offre le retour à la normale prévu au régime pédagogique pour modifier vos normes et modalités, votre vice-présidente, Sindy Lebrun, peut vous donner un coup de main pour comprendre la procédure à suivre et les enjeux légaux.

Rémi Therriault, président



## Activités sur les nouveautés de la tâche

Vous avez été plusieurs à participer à nos diverses activités portant sur les nouveautés de la tâche. Une centaine de personnes ont assisté aux sessions d'information offertes par secteur d'enseignement en août et début septembre. Plus d'une centaine s'est présentée aux « 3 à 7 » d'accompagnement qui ont eu lieu à Sacré-Cœur, aux Escoumins, à Forestville et à Baie-Comeau à la mi-septembre ou au bureau pour de l'accompagnement individualisé. C'est donc plus de 200 fois que les services du SEHCN ont été utilisés!

Nous sommes satisfaits d'avoir su répondre à un besoin bien réel chez nos membres. L'éducation syndicale étant l'une de nos missions, n'hésitez donc pas à nous faire connaître d'autres besoins collectifs ou individuels.

Sindy Lebrun, vice-présidente